

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES
COMTÉ DE VERCHÈRES**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Verchères, tenue le 3 décembre 2018 à 20 heures, à laquelle assemblée sont présents :

Le maire monsieur Alexandre Bélisle;

Les conseillères mesdames Carole Boisvert et Nathalie Fillion, les conseillers messieurs Benoit Marotte, Jarrod Gosselin, Gilles Lamoureux et Claude Ménard.

Sont aussi présents: Luc Forcier, directeur général et Martin Massicotte, directeur général adjoint et urbaniste.

264-2018 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum est constaté; l'assemblée est ouverte par un mot de bienvenue.

265-2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur Benoit Marotte appuyé par madame Nathalie Fillion et il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 5 novembre 2018, tel que lu.

Adopté.

266-2018 APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame Carole Boisvert appuyée par madame Nathalie Fillion et il est résolu à l'unanimité d'adopter les comptes de la liste du 30 novembre 2018 pour les chèques #722 au #975 totalisant 456 733,54\$ et les chèques pour les règlements #536-2018 et 537-2018.

Adopté.

267-2018 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

268-2018 OFFICIALISATION DE LA REMISE DE L'ŒUVRE GUYON & MAILHIOT REMISE À NICOLE CHAGNON

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Jarrod Gosselin et il est résolu à l'unanimité d'officialiser la remise de l'œuvre Guyon & Mailhot à madame Nicole Chagnon pour son implication bénévole depuis plusieurs années au sein de divers comités et organisations. L'œuvre a été remise le 24 novembre dernier au spectacle-bénéfice à l'Église St-François-Xavier.

Adopté.

269-2018 REMISE DE L'ŒUVRE GUYON & MAILHIOT À ANDRÉ LAROUCHE ET MÉDAILLE POUR 40 ANS DE SERVICE

La Municipalité de Verchères désire souligner l'implication exceptionnelle rendue à la communauté de Verchères par Monsieur André Larouche.

M. Larouche est membre du Service Sécurité Incendie depuis plus de 40 ans à cet effet nous lui remettons la deuxième barrette à la médaille des pompiers pour services distingués;

De plus, en janvier 2012, Monsieur Larouche n'a pas hésité à porter secours à ses collègues lors d'un événement tragique survenu à la mairie;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Jarrod Gosselin et résolu unanimement de décerner à André Larouche l'œuvre Guyon-Mailhiot remise à des gens qui se sont distingués.

Adopté.

270-2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT #545-2018 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Verchères est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que suite à l'imposition de l'allocation au niveau fédéral à partir de janvier 2019, il y a lieu d'ajuster la rémunération ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné au préalable ;

En conséquence, il est proposé par madame Carole Boisvert appuyée par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement #499-2014 et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 23 266\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 755\$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Maire suppléant : 5% de la rémunération du maire par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier pendant lequel l'élu occupe ce poste.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant aux taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada.

Pour établir ce taux :

- 1° on soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédant l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédant cet exercice ;
- 2° on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédant l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

ARTICLE 8

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté.

271-2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT #546-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #361-2003 SUR LES NUISANCES ET LA PAIX PUBLIQUE

ATTENDU qu'un avis de motion et présentation du règlement a été donné le 5 novembre 2018 ;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Benoit Marotte et résolu que le présent règlement modifiant le règlement #361-2003 et ses amendements, soit adopté et que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 35 du Règlement #361-2003 modifié par le règlement #430-2009 sur les nuisances et paix publiques est remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 35 ALCOOL / DROGUE

Il est interdit à toute personne de se trouver en état d'ébriété ou sous l'effet de drogue, tel le cannabis, dans les lieux publics.

Nul ne peut, dans les lieux publics, fumer, vapoter, consommer, préparer, avoir à la vue et exhiber de la drogue et/ou tout aliment dérivé qui en contient.

En plus des restrictions prévues par la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière encadrant le cannabis, il est interdit de fumer, vapoter, consommer, préparer, avoir à la vue et exhiber de la drogue et/ou tout aliment dérivé dans les lieux publics suivants : bâtiments municipaux et leurs stationnements, les voies de circulation, ruelles, trottoirs, parcs, parcs canins, espaces verts, voies cyclables et piétonnes, tunnels piétonniers, bibliothèques, arénas, piscines, centres communautaires, cours d'école ainsi que tout autre lieu municipal où le public est invité. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté.

272-2018 ADOPTION DU RÈGLEMENT #547-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION INCENDIE

ATTENDU qu'un avis de motion et présentation du règlement a été donné le 5 novembre 2018;

Il est proposé par madame Carole Boisvert appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement que le règlement #547-2018 modifiant le règlement #512-2015 sur la prévention incendie soit adopté et que le Conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 80 du règlement est modifié et remplacé par le suivant :

« Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende d'au moins 100 \$ et d'au plus 1 000 \$, si le contrevenant est une personne physique et d'une amende d'au moins 500 \$ et d'au plus 2 000 \$, s'il est une personne morale.

En cas de récidive, les amendes du premier alinéa sont doublées. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

273-2018 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #548-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL EN ZONE INDUSTRIELLE

Monsieur Jarrod Gosselin donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage relativement aux usages de commerce de détail en zone industrielle.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

274-2018 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT ##548-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX USAGES DE COMMERCE DE DÉTAIL EN ZONE INDUSTRIELLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 443-2010 en avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, plusieurs dispositions réclament des modifications, corrections ou améliorations;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

Il est proposé par monsieur Jarrod Gosselin et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement #548-2018 modifiant le règlement de zonage relativement aux usages de commerce de détail en zone industrielle, et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Les grilles des usages et normes annexées à ce règlement pour les zones I-2, I-3, I-4 et I-5, décrites à l'article 1.1.5, sont modifiées en y ajoutant à la suite, une nouvelle colonne pour autoriser l'usage « Commerce de détail » à certaines conditions :

La note particulière numéro 262 se lit comme suit :

« N'est autorisé l'usage « Commerce de détail » qu'aux conditions suivantes :

- 1- Le lieu où est exercé l'usage est aménagé conformément aux normes de protection incendie;
- 2- Une aire de stationnement adéquate et aménagée peut accueillir la clientèle en toute sécurité;
- 3- Une enseigne supplémentaire d'au plus 1,5 m² est autorisée durant la période de l'exercice de l'usage;
- 4- Pour un usage en support à une activité industrielle autorisée conforme à la zone, un maximum de 100,0 m² peut être utilisé;
- 5- Pour un usage qui n'est pas en lien ou en support à un usage existant conforme, l'usage commercial est exercé sur une période d'au plus 30 jours par année et doit faire l'objet d'un permis d'usage temporaire ou saisonnier. »

Les grilles des usages et normes pour les zones I-2, I-3, I-4 et I-5 ainsi modifiées sont jointes au présent règlement en annexe 1 pour faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 443-2010.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

275-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #549-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-13 À MÊME LA ZONE RH-8 ET DE RÉGIR LES CONDITIONS D'USAGE POUR LES MULTILOGEMENTS

Madame Carole Boisvert donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage relativement à l'agrandissement de la zone C-13 à même la zone RH-8 et de régir les conditions d'usage pour les multilogements.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

276-2018

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #549-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE C-13 À MÊME LA ZONE RH-8 ET DE RÉGIR LES CONDITIONS D'USAGE POUR LES MULTILOGEMENTS

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 443-2010 en avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, plusieurs dispositions réclament des modifications, corrections ou améliorations;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Il est proposé par madame Carole Boisvert et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage relativement à l'agrandissement de la zone C-13 à même la zone RH-8 et de régir les conditions d'usage pour les multilogements et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage tel qu'amendé, du règlement de zonage de la municipalité de Verchères, portant le numéro 443-2010, décrit à l'article 1.1.4 et annexé à ce règlement, est modifié :

- 1^{er} en agrandissant le territoire de la zone C-13 à même une partie de la zone RH-8, tel qu'apparaissant au plan constituant l'annexe 1 du présent règlement ;

ARTICLE 2

La grille des usages et normes annexée à ce règlement pour la zone C-13, décrite à l'article 1.1.5, est modifiée en y ajoutant à la suite, une nouvelle colonne pour autoriser l'usage « Habitation multifamiliale » à certaines conditions.

La note particulière numéro 261 se lit comme suit :

« Ne sont autorisées que les résidences isolées d'au plus 6 logements. Malgré les dispositions particulières de l'article 6.10.1 du règlement de zonage, un ensemble de bâtiments, situé sur un seul lot distinct ou sur un ensemble de lot formant une (1) seule propriété, doit se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux projets intégrés. »

La grille des usages et normes pour la zone C-13 ainsi modifiée est jointe au présent règlement en annexe 2 pour faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 443-2010.

ARTICLE 3

Aux projets intégrés en zone C-13, peuvent être inclus des usages commerciaux de détail et de services en autant que ceux-ci respectent leurs conditions respectives d'exploitation qui s'y appliquent et qu'ils sont compatibles avec les usages adjacents.

ARTICLE 4

Les usages d'enseignement et d'établissement de santé privés (gr. 5005 et 5006) sont autorisés en zone C-13.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

277-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #550-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX HAIES ET À LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À VALEUR ARCHITECTURALE D'INTÉRÊT EN MILIEU RURAL

Madame Nathalie Fillion donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage relativement aux haies et à la protection des constructions à valeur architecturale d'intérêt en milieu rural.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

278-2018

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #550-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT AUX HAIES ET À LA PROTECTION DES CONSTRUCTIONS À VALEUR ARCHITECTURALE D'INTÉRÊT EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 443-2010 en avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, plusieurs dispositions réclament des modifications, corrections ou améliorations;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Il est proposé par madame Nathalie Fillion et unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage relativement aux haies et à la protection des constructions à valeur architecturale d'intérêt en milieu rural et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage est modifié à l'article 3.1.1, par l'insertion par ordre alphabétique, de la définition suivante :

MARGE AVANT SECONDAIRE

Distance minimale obligatoire devant séparer le mur latéral d'un bâtiment longeant une voie de circulation, calculée perpendiculairement en tout point de la ligne avant.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage est modifié à l'article 6.8.4.2

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, dans la marge avant secondaire sont autorisées les haies au-delà de la ligne de propriété sans toutefois se rapprocher à moins de 1,5 mètre d'un trottoir, d'une bordure de rue ou de la chaussée d'une rue sauf pour le secteur vieux-village. La haie doit être éloignée d'au moins 1,5 mètre d'une borne incendie et ne pas obstruer le triangle de visibilité.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage est modifié au chapitre 14

1^{er} en remplaçant le titre de la section 4 par le suivant :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION

2^e en remplaçant l'article 14.4.1, par le suivant :

CONSTRUCTION LOCALISÉE À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La démolition de tous bâtiments, localisés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation du Vieux-Village, est prohibée.

À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, en dehors du périmètre du Vieux-Village, seule la démolition des bâtiments principaux est prohibée.

Malgré ce qui précède, la démolition d'un bâtiment peut être autorisée lorsque la vie ou la sécurité des personnes sont mises en cause ou s'il est démontré par un professionnel en structure que la construction peut mettre la vie et la sécurité des personnes en danger. Un certificat d'autorisation pour démolir est alors obligatoire et il doit respecter les dispositions du règlement de permis et certificat de la Municipalité.

À l'intérieur du périmètre du Vieux-Village, les conditions et les critères du « site du patrimoine » s'ajoutent aux dispositions du règlement de permis et certificat de la Municipalité.

Préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, doivent être déposés à la municipalité, un programme de réutilisation du sol ou des espaces et un argumentaire faisant état de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

3^e par l'ajout, à la suite de l'article 14.4.1, du suivant :

14.4.2 CONSTRUCTION LOCALISÉE À L'EXTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

La démolition de tous bâtiments principaux identifiés dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Verchères, établi par le ministère de la Culture et des Communications, joint à ce règlement comme « **annexe 1** », est prohibée.

Malgré ce qui précède, la démolition d'un bâtiment principal peut-être autorisée lorsque la vie ou la sécurité des personnes sont mises en cause ou s'il est démontré par un professionnel en structure que la construction peut mettre la vie et la sécurité des personnes en danger. Un certificat d'autorisation pour démolir est alors obligatoire et il doit respecter les dispositions du règlement de permis et certificat de la Municipalité.

Préalablement à l'émission du certificat d'autorisation, doivent être déposés à la municipalité, un programme de réutilisation du sol ou des espaces et un argumentaire faisant état de l'intérêt public et de l'intérêt des parties.

4^e Le règlement de zonage est modifié par l'ajout, à la suite des annexes de ce règlement, de **l'annexe J**, intitulé « Répertoire des bâtiments à valeur architecturale d'intérêt localisés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Verchères », établi par le Ministère de la Culture et des Communications, joint au présent règlement comme annexe 1.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

279-2018

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT #551-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE P-13-1 POUR LA RÉAFFECTATION DU BÂTIMENT AU 596 ROUTE MARIE-VICTORIN

Monsieur Gilles Lamoureux donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage relativement à la création de la zone P-13-1 pour la réaffectation du bâtiment au 596 route Marie-Victorin.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

280-2018

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #551-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #443-2010 RELATIVEMENT À LA CRÉATION DE LA ZONE P-13-1 POUR LA RÉAFFECTATION DU BÂTIMENT AU 596 ROUTE MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement de zonage numéro 443-2010 en avril 2010;

CONSIDÉRANT qu'à l'usage, plusieurs dispositions réclament des modifications, corrections ou améliorations;

CONSIDÉRANT que les dispositions du présent règlement respectent le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été régulièrement donné;

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux et résolu unanimement d'adopter le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage relativement à la création de la zone P-13-1 pour la réaffectation du bâtiment au 596 route Marie-Victorin et qu'il soit statué et décrété par celui-ci ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage tel qu'amendé, du règlement de zonage de la municipalité de Verchères, portant le numéro 443-2010, décrit à l'article 1.1.4 est modifié :

1^{er} en créant la zone P-13.1, à même une partie de la zone P-13, tel qu'apparaissant au plan constituant l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout, à la suite de la grille des usages et normes P-13, d'une grille pour la zone P-13.1 afin d'autoriser en plus de ceux prévus à la grille P-13, l'usage « Commerce de services » à certaines conditions.

La note particulière numéro 263 se lit comme suit :

« L'exercice de l'usage « Commerce de services » se limite aux activités communautaires, d'affaires administratives, juridiques ou sociales qui sont en accord avec les restrictions de la servitude restrictive d'usage dont l'immeuble est grevé et dont la pratique d'activités peut se faire sans besoin de stationnement autre que de façon ponctuelle et de courte durée. (Copie en annexe 3 étant l'annexe **K** du règlement de zonage). »

La grille des usages et normes pour la zone P-13.1 ainsi créée est jointe au présent règlement en annexe 2 pour faire partie intégrante du règlement de zonage numéro 443-2010.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

281-2018

ADOPTION DU CALENDRIER DES ASSEMBLÉES MENSUELLES 2019

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Claude Ménard et résolu unanimement :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2019, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 h sauf celles de juillet et septembre qui se tiendront le mardi à 20 h:

14 janvier 2019	2 juillet 2019
4 février 2019	5 août 2019
4 mars 2019	3 septembre 2019
1^{er} avril 2019	7 octobre 2019
6 mai 2019	4 novembre 2019
3 juin 2019	2 décembre 2019

Adopté.

282-2018 BUDGET RÉVISÉ – OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION – SHQ

La Municipalité devant adopter les modifications de budget de l’Office municipal d’Habitation, il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyée par monsieur Benoit Marotte et il est unanimement résolu d’adopter le budget révisé en date du 24 octobre 2018.

Adopté.

283-2018 REFINANCEMENT RÈGLEMENT #417-2008 – RANG SAINT-JOSEPH

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Jarrod Gosselin et résolu à l’unanimité de retenir l’offre de Desjardins au taux de 5.60% pour le refinancement de 39 700\$ pour le règlement #417-2008.

Adopté.

284-2018 ENTRETIEN DES POMPES – STATIONS DE POMPAGE – ADDENDA AU CONTRAT #AP/2017-033

ATTENDU le contrat de service #AP/2017-033 intervenu le 5 décembre 2017, entre la Municipalité régionale de comté (MRC) et la Municipalité de Verchères (Municipalité), concernant la surveillance, l’entretien courant et la gestion technique des deux stations de pompage situées sur la rivière Saint-Charles, propriété de la MRC ;

CONSIDÉRANT que ledit contrat prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC et la Municipalité souhaitent renouveler ce contrat aux mêmes termes et conditions;

CONSIDÉRANT que les parties désirent voir le même contrat se renouveler tacitement chaque année, pour une période d’un an;

CONSIDÉRANT le projet d’addenda soumis aux membres du conseil sous le numéro SE/20181108-4.3;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Benoit Marotte et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'addenda au contrat #AP/2017-033, tel que présenté aux membres du conseil sous le numéro SE/20181108-4.3, et tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

Adopté.

285-2018 CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT que l'entreprise qui nous desservait n'existe plus;

CONSIDÉRANT que les villes de notre MRC et de la MRC voisine envisagent la mise en place d'une régie pour offrir le service;

CONSIDÉRANT que présentement ces municipalités sont desservies par la SAVR;

Il est proposé par madame Nathalie Fillion appuyée par madame Carole Boisvert et il est unanimement résolu de signifier notre intérêt à faire partie de la future régie pour le contrôle animalier et quand attente de la mise en place de la régie, le service est offert par le SAVR, la Municipalité de Verchères demande d'être desservie à partir de janvier 2019.

Le maire et le directeur général sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, toute entente dans ce dossier.

Adopté.

286-2018 DÉMISSIONS POMPIERS VOLONTAIRES – FRÉDÉRIC JACQUES ET JEAN COLLERETTE

Il est proposé par monsieur Gilles Lamoureux appuyé par monsieur Jarrod Gosselin et unanimement résolu de recevoir les démissions de messieurs Frédéric Jacques et Jean Collerette en tant que pompier volontaire.

Une lettre de remerciement leur sera transmise.

Adopté.

287-2018 PLANIFICATION STRATÉGIQUE – CONSULTATION PUBLIQUE

La Municipalité annonce la réalisation d'un exercice de consultation publique à l'hiver 2019. Pour ce faire, un groupe d'étudiants des HEC nous accompagneront dans cette démarche.

Nous recherchons des citoyens qui auraient de l'intérêt à participer à cet exercice et à former un groupe représentatif des différentes couches de la population.

Le formulaire « appel à la candidature » est disponible sur le site Internet de la municipalité.

288-2018 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE SIGNER LE CONTRAT DANS LE DOSSIER DE LA CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire continuer à collaborer à la présence d'un médecin à Verchères;

Il est proposé par monsieur Claude Ménard appuyé par monsieur Gilles Lamoureux et unanimement résolu d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail pour le secrétariat médical.

Adopté.

289-2018

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – TRAVAUX RANG DES TERRES-NOIRES

ATTENDU que la Municipalité de Verchères a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Marguerite-D'Youville a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE).

ATTENDU que la Municipalité de Verchères désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU que la Municipalité de Verchères choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : *l'estimation détaillée du coût des travaux.*

Pour ces motifs, sur la proposition de monsieur Claude Ménard appuyé par madame Nathalie Fillion, il est unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Verchères autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté.

290-2018

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil municipal répondent aux différentes questions des personnes présentes à la séance.

291-2018

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé à 21 h 25, la séance est levée sur la proposition de monsieur Benoit Marotte appuyé par madame Carole Boisvert.

Adopté.

L'assemblée est close.

Je, Alexandre Bélisle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alexandre Bélisle, maire

Luc Forcier, sec.très.

292-2018

Je, Luc Forcier, secrétaire-trésorier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Secrétaire-trésorier

Résumé de la période de questions de l'assemblée du Conseil du 3 décembre 2018

Demande concernant le miroir au coin des rues Baillargé et St-Louis :

Un nouveau miroir est en commande. L'ancien qui était déjà endommagé sera remplacé.

Demande concernant certains remboursements dans la liste des chèques :

Il s'agit de l'application de notre politique de remboursement pour les activités pour jeunes pour des services offerts à l'extérieur de Verchères. Ce ne sont pas des subventions pour les jeunes qui font des compétitions. Ces dossiers sont toujours présentés au Conseil avec une résolution à l'appui pour accorder l'aide financière.

Remarque d'un citoyen du rang Petit-Coteau concernant le déneigement entre autres mercredi matin dernier où l'entrepreneur a tardé à passer le chasse-neige ce qui a causé des problèmes aux résidents :

Le tout est vrai et l'entrepreneur a été avisé par lettre pour ce manquement.

Remarque d'une citoyenne concernant le déneigement de la 132 qui est moins bien fait à Verchères qu'à Varennes :

Cette information a déjà été rapportée au Ministère des Transports qui est responsable de ce contrat.

Remarque d'un citoyen concernant des ponceaux qui ont été refaits au rang Terres-Noires, mais où le pavage a été fait avec la plaque vibrante de la pépîne :

Selon le citoyen, le travail n'est pas idéal. Nous informerons les travaux publics.

Question concernant les dépenses d'inspection des bornes d'incendie :

Suite au schéma de sécurité incendie et à quelques décisions des tribunaux sur les responsabilités des villes en cas de mauvais fonctionnement des bornes d'incendie, la Municipalité fait inspecter ses bornes d'incendie chaque année afin de déterminer la pression et le débit du réseau et leur bon fonctionnement.

Questionnement sur la location d'un tracteur :

L'an dernier, la Municipalité a eu des problèmes avec le tracteur John Deere 6210. Nous avons effectué des réparations dispendieuses sur l'équipement, mais malgré cela, nous constatons toujours une non-fiabilité de l'équipement. Celui-ci sera remplacé en 2019. Par contre pour la période hivernale, afin d'assurer le service, nous avons procédé à une location en attendant l'achat du nouvel équipement.

Questionnement sur le point de l'ordre du jour concernant un refinancement :

Il s'agit du règlement #417-2008 pour les travaux d'aqueduc au rang St-Joseph. Aux 5 ans, comme dans tous les règlements, le solde de l'emprunt est à refinancer.

Remarque d'une personne du Club des 3 générations qui aimerait que la Municipalité fasse son spectacle de Noël pour enfants à un autre moment, car de leur côté ils occupent cette salle le soir même de l'événement:

Cette information sera transmise au Service des loisirs.

Question d'un citoyen sur le besoin d'avoir un policier dans le secteur de l'école pour les problématiques de circulation :

Nous rappelons que le tout est une résultante de plaintes, de commentaires des citoyens du secteur qui s'inquiètent de la sécurité des enfants. Nous avons mis en place différentes zones avec de la signalisation pour assurer la sécurité de tous. Il faut que les parents respectent le tout pour assurer la sécurité de leur enfant, mais aussi celle des autres.

Questionnement sur les problématiques au niveau du recyclage :

La Municipalité et la MRC, qui est responsable de la gestion, suivent le dossier de près. La problématique est au niveau des centres de tri qui devront être modernisés.

Questionnement sur les rues du vieux village :

La largeur de pavage est légèrement plus large qu'avant les travaux. Les bordures sont environ au centre de l'ancien trottoir et le tout a été discuté avec les citoyens du secteur lors des assemblées d'information et de consultation.

Nous n'envisageons pas de créer des sens uniques dans le vieux village, car cela aurait comme impact de libérer les voies de circulation et d'augmenter la vitesse des véhicules, ce que nous ne souhaitons pas.

Ceci ne constitue qu'un aperçu des principales questions à incidence communautaire, pour avoir plus de détail, l'idéal est de venir assister aux assemblées.

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #722 AU #726
 CHÈQUES #793 AU #943
 CHÈQUES #946 AU #951
 CHÈQUES #954 AU #967
 CHÈQUES #971 AU #976

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
PR	VIDÉOTRON LTÉE	INTERNET	238,91 \$
PR	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	26 795,79 \$
PR	TELUS	CELLULAIRES	670,83 \$
PR	BELL Canada	INTERNET USINE FILTRATION ET INCENDIE	241,45 \$
PR	BELL Canada	TÉLÉPHONE	3 078,54 \$
PR	BELL Télé	CÂBLE TV PROTECTION INCENDIE	76,80 \$
PR	PAIEMENT GLOBAL	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - LOISIRS (OCTOBRE 2018)	334,02 \$
PR	DESJARDINS - SERVICES DE PAIEMENTS	PAIEMENTS VISA ET MASTERCARD - TAXES (OCTOBRE 2018)	59,67 \$
PR	6 TÉLÉCOM (I-ROUTES)	TÉLÉPHONE OCTOBRE 2018 (11 DE 12)	28,47 \$
PR	GROUPE ULTIMA INC.	ASSURANCES (AJUSTEMENT VALEUR CHALET PASSE-PARTOUT)	64,00 \$
PR	LUC FORCIER (PETITE CAISSE)	PÉRIODE NOVEMBRE 2018 - ADMINISTRATION, INCENDIE, SÉCURITÉ CIVILE, EXPO FHOQ DU 14/11/2018 (FRAIS DÉPLACEMENT/DÎNER)	183,45 \$
722	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	LOCATION D'IMMEUBLE NOVEMBRE 2018 (11 DE 12)	15 607,86 \$
723	CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	ENTRETIEN MÉNAGER CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES NOVEMBRE 2018 (11 DE 12)	747,34 \$
724	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
725	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC	90,00 \$
726	LES PRODUCTIONS ALFRED	PAIEMENT FINAL SPECTACLE DES GOSPANGELS DU 24/11/2018	1 500,00 \$
794	S.T.R. MICRO (9163-0970 QUÉBEC INC.)	ADAPTATEUR POUR TABLETTE ADMINISTRATION	48,28 \$
795	ÉQUIPEMENTS SANITAIRES PRODEC INC	DESTRUCTEUR D'ODEUR PROTECTION INCENDIE	54,04 \$
796	PAGENET DU CANADA INC.	TÉLÉCOMMUNICATION NOVEMBRE 2018 (11 DE 12) PREMIERS RÉPONDANTS	151,82 \$
798	CITOYEN	PROGRAMME D'ACHAT DE COUCHES LAVABLES - REMBOURSÉ PAR LA MRC	100,00 \$
799	JAVEL BOIS-FRANCS INC.	CHLORE USINE FILTRATION	1 105,12 \$
800	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	MATIÈRES RÉSIDUELLES NOVEMBRE 2018 (11 DE 12)	46 418,00 \$
801	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	256,46 \$
803	TETRA TECH QI INC.	HONORAIRES CHALET PASSE-PARTOUT (BAT-048L)	3 104,33 \$
804	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT ADMINISTRATION, VOIRIE	43,56 \$
805	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	44,22 \$
806	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	34,61 \$
807	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	66,23 \$
808	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	45,14 \$
809	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	704,06 \$
810	ÉLECTRICITÉ MICHEL LANGLOIS INC.	ENTRETIEN LAMPADAIRES	504,34 \$
811	OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU - OPM	MATÉRIEL (CHAÎNE) PROTECTION INCENDIE	272,83 \$
812	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR, PIÈCES POUR TOUS LES BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ	908,80 \$
813	RÉSIDENCE FLORENTINE-DANSEREAU	ACTIVITÉ MISE EN FORME ET PROJETS ARTISTIQUES TELS QUE LE PROTOCOLE D'ENTENTE	2 600,00 \$
814	S.T.R. MICRO (9163-0970 QUÉBEC INC.)	POINTEUR DE PRÉSENTATION LASER - BIBLIOTHÈQUE, ADAPTATEUR / SOURIS SANS FIL / USB EXTERNE ADMINISTRATION	235,91 \$
815	ARÉO-FEU LTÉE	ENTRETIEN VÉHICULE (PIÈCES) PROTECTION INCENDIE	1 236,27 \$
816	MBBA S.E.N.C.R.L. - SOCIÉTÉ DE COMPTABLES	HONORAIRES STATION ÉPURATION - AUGMENTATION DE CAPACITÉ (USI-009E)	1 724,63 \$
817	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	CONTRAT D'ENTRETIEN INFORMATIQUE ADMINISTRATION	17,23 \$
818	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	COPIES DE MUTATION OCTOBRE 2018 (10 DE 12)	72,00 \$
819	FOCUS	LOCATION GPS (9 VÉHICULES) PÉRIODE NOVEMBRE/DÉCEMBRE/JANVIER 2019	1 589,18 \$
820	KORVETTE 01	POTS À FLEURS	6,08 \$
821	PIÈCES D'AUTOS O. FONTAINE INC.	SOUFFLEUR DE RUES/LUMIÈRE DE POCHE PROTECTION INCENDIE, PIÈCES VOIRIE (1 778.52\$)	1 965,60 \$
822	QUINCAILLERIE DESMARAIS INC.	INCENDIE, PARCS, PATINOIRE	212,52 \$
823	LUMEN	ENTRETIEN STATION DUVERNAY (2 902.63\$ - FACTURÉ), STATION ST-LAURENT (839.11\$), ENTRETIEN VÉHICULES PROTECTION INCENDIE	3 852,05 \$
824	RUBANCO LTÉE	FURNITURE DE BUREAU ADMINISTRATION, BIBLIOTHÈQUE	1 043,45 \$
832	DANIÈLE NEVEU	LES DIMANCHES CULTURELS À LA CASERNE (1 DE 2)	250,00 \$
833	ROSE-ÉLISE CIALDELLA	LES DIMANCHES CULTURELS À LA CASERNE (1 DE 2)	250,00 \$
834	ANIMATION LA FORGE	ACTIVITÉ KATAG	1 950,00 \$
837	LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	MISE À JOUR DU 9/12/2018 AU 01/12/2019 POSSESSEUR LOIS MUNICIPALES VOLUME 1 ET 2	107,10 \$
838	HECTOR SOLUTIONS D'AFFAIRES INC.	CONTRAT INFORMATIQUE ANTIVIRUS PÉRIODE DU 1/10/2018 AU 31/10/2018	166,71 \$
839	CANADIEN NATIONAL	ENTRETIEN SIGNALISATION (CN) OCTOBRE 2018 (10 DE 12)	248,00 \$
840	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	231,31 \$
841	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	226,45 \$
842	MÉLANIE LEMAIRE	REMPLE CHÈQUE #10922 EN DATE DU 18/4/2018 - PERDU	29,45 \$
843	SYLVIE MARTIN	REMPLE CHÈQUE #10974 EN DATE DU 18/4/2018 - PERDU	29,45 \$
844	CAROLINE BARRE	REMPLE CHÈQUE #11054 EN DATE DU 3/05/2018 - PERDU	37,50 \$
845	BIONEST INC.	ENTRETIEN UV DU 1102 MARIE-VICTORIN - FACTURÉ	277,98 \$
846	SSATL SOLUTION GLOBALE	INSPECTION ALARME D'INCENDIE AU 450 RUE DUVERNAY (POSTE DE POMPIER)	402,41 \$
847	SÉCURITÉ MASKA 1982 INC.	RECHARGE CYLINDRES D'AIR, PIÈCES PROTECTION INCENDIE	132,63 \$
848	BURO & CIE	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	230,53 \$
849	COL BLEU	CHAUSSURES	155,18 \$
850	MUNICIPALITÉ DE ST-AMABLE	ENTRAIDE DU 9/10/2018 AU 21 SAINT-PASCAL	675,00 \$
851	P.L.T.M.A. INC.	ENTRETIEN VÉHICULE V-22-00 TRACTEUR 6210 JD (COULAGE D'HUILE À L'ARRIÈRE)	365,05 \$
852	SERRES ET PÉPINIÈRE F. & C. LABONTÉ	COUPER UN FRÈNE PRÈS DU MOULIN ET LE 20 ST-ÉTIENNE	977,29 \$
853	DÉCOROME INC.	ENTRETIEN PARC PASSE-PARTOUT	35,41 \$
854	MÉTRO VERCHÈRES INC	ADMINISTRATION, INCENDIE, VOIRIE, BIBLIOTHÈQUE	201,04 \$
856	COMAX, COOPÉRATIVE AGRICOLE	ADMINISTRATION, INCENDIE, VOIRIE, TENNIS, PARC À CHIENS, USINE FILTRATION, IMMEUBLE AU 596 MARIE-VICTORIN, PARCS, BIBLIOTHÈQUE	588,96 \$
857	RONA INC.	ENTRETIEN PISCINE (ANTIGEL)	73,40 \$
858	BAUVAL - PAVAGES VARENNES	ASPHALTE (FRANÇOIS-JARRET, ST-LAURENT, ENTRÉE LOUIS-GUERTIN, CPE, PASSERELLE DUVERNAY, MARIE-BRIOT, PASSERELLE ST-HENRI)	2 698,39 \$
859	TECHMIX INC., DIVISION DE BAU-VAL INC.	ASPHALTE MTEE CHICOINE- LAROSE ET RANG DES TERRES-NOIRES	1 114,35 \$
860	TENAQUIP LTD	CHIFFONS DÉSINFECTANTS/RESPIRATEURS PREMIERS RÉPONDANTS, SÉCURITÉ (CASQUES)	423,72 \$
861	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT	75,00 \$
863	GARAGE PIERRE LARAMÉE INC.	ESSENCE	1 539,00 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #722 AU #726
 CHÈQUES #793 AU #943
 CHÈQUES #946 AU #951
 CHÈQUES #954 AU #967
 CHÈQUES #971 AU #976

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
864	ROSE-ÉLISE CIALDELLA	PROGRAMME D'ACHAT D'ŒUVRE D'ART 2018 INTITULÉE PROTÉGÉE	725,00 \$
865	PHARMACIE VERCHÈRES	AUTRES BIENS NON DURABLES/ADMINISTRATION	11,48 \$
866	LES INST. ÉLEC. JEAN PROVOST INC.	ÉCLAIRAGE BLOC SANITAIRE, PATINOIRE, ENTRETIEN PORTE DE LA CASERNE	685,24 \$
867	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	263,64 \$
868	GROUPE SL	TÉLÉPHONE (RUES PRINCIPALES) NOVEMBRE 2018 (11 DE 12)	42,61 \$
869	COPICOM INC.	COPIES FACTURÉES PÉRIODE DU 8/08/2018 AU 7/11/2018 PHOTOCOPIEUR	1 333,39 \$
870	GARAGE STAN CHAGNON	ESSENCE	160,00 \$
873	ÉQUIPARC INC.	SUPPORT À VÉLOS (6 PLACES) MAIRIE, TABLE À PIQUE-NIQUE PARC PASSE-PARTOUT, BANC SANS DOSSIER MAIRIE, SUPPORT À VÉLOS (3 PLACES) TENNIS	4 593,25 \$
874	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE DE LABORATOIRE EAU POTABLE (134.52\$), EAUX USÉES (247.78\$)	382,30 \$
875	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FORMATION MISE À NIVEAU L'INTERPRÉTATION PRATIQUE DU CODE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC DU 17 NOVEMBRE AU 15 DÉCEMBRE 2018 (1 JOURNÉE/SEMAINE)	413,91 \$
876	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT ADMINISTRATION, LÉGISLATION	26,53 \$
877	ISABELLE BOISSEAU	FRAIS DÉPLACEMENT / STATIONNEMENT / INSCRIPTION RENCONTRE MONTRÉGIENNE ARTS AFFAIRES ET TERRITOIRE	81,71 \$
878	S.T.R. MICRO (9163-0970 QUÉBEC INC.)	CONTRAT INFORMATIQUE POWER EVGA ADMINISTRATION	59,78 \$
879	ANDRÉ S. BLAIS	ANALYSE DU DOSSIER (507 MARIE-VICTORIN)	135,00 \$
881	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	49,01 \$
882	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	680,00 \$
883	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	489,85 \$
884	BRUNO BERGERON	PROJETS DE RÉGLEMENTS DE ZONAGE I-1 À I-5, C-13, P-13	2 069,55 \$
885	LIBRAIRIE AU CARREFOUR	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	271,11 \$
886	LIBRAIRIE ALIRE	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	339,57 \$
887	JOURNAL LA RELÈVE INC.	CHRONIQUES BIMENSUELLES	1 586,67 \$
888	BUROPRO CITATION	ACHAT DE VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	873,72 \$
889	INFO PAGE	IPA UTILISATEURS NOVEMBRE 2018 PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE	107,44 \$
890	VILLE DE VARENNES	ENTRAIDE DU 6/10/2018 AU 253 MARIE-VICTORIN ET DU 19/10/2018 AU 21 SAINT-PASCAL	1 350,00 \$
891	RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU	ACHAT EAU - COMPTEUR PÉRIODE DU 01/10/2018 AU 31/10/2018	81,20 \$
892	LINDA TURGEON	LES DIMANCHES CULTURELS À LA CASERNE ACTIVITÉ DU 4/11/2018	200,00 \$
893	DUNTON RAINVILLE, AVOCATS	SERVICES JURIDIQUES	1 522,33 \$
894	ARMOIRES VERCHÈRES 9282-9423 QUÉBEC INC.	DÉPÔT ARMOIRE CHALET PASSE-PARTOUT	622,98 \$
895	ARMOIRES VERCHÈRES 9282-9423 QUÉBEC INC.	DÉPÔT À LA LIVRAISON CHALET PASSE-PARTOUT	1 067,97 \$
896	ARMOIRES VERCHÈRES 9282-9423 QUÉBEC INC.	PAIEMENT FINAL ARMOIRE CHALET PASSE-PARTOUT	89,00 \$
897	JEAN BISSONNETTE - TOURNEUR SUR BOIS	REFAIRE MARCHES (4) EN PIN AU 596 MARIE-VICTORIN (PRESBYTÈRE)	750,00 \$
898	CLUB DES 3 GÉNÉRATIONS DE VERCHÈRES	BILLETS (8) SOUPER DES FÊTES LE 8/12/2018 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE VERCHÈRES	320,00 \$
899	CITOYEN	REMBOURSEMENT ACTIVITÉ BALLON-VOLANT	53,30 \$
900	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	104,48 \$
901	SERVICES DE CARTES DESJARDINS	CREATIVE CLOUD PERIODE OCTOBRE 2018 (COMMUNICATION), FORMATION SECURITE DANS LES AIRES DE JEUX À ST-HUBERT LES 11 ET 12 OCTOBRE 2018 (LOISIRS), ATELIER SUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES SOURCES D'EAU POTABLE LE 5 DÉCEMBRE 2018 (URBANISME), CARTE CELLULAIRE STATION ST-LAURENT, FACEBOOK PUBLICITÉ JOURNÉE DE LA CULTURE 28 ET 29 SEPTEMBRE 2018	645,70 \$
903	RENÉ LUSSIER	RECHARGE EN LIGNE - CELLULAIRE POUR STATION ST-LAURENT	114,98 \$
904	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	37,50 \$
905	DIDIER 2.0 INC.	TROUSSE POUR PHARES PROTECTION INCENDIE	18,29 \$
906	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	12,00 \$
907	CITOYEN	PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT DE TOILETTE À FAIBLE DÉBIT	75,00 \$
908	MÉDI-SÉLECT LTÉE	PRODUITS / ÉQUIPEMENTS CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	290,35 \$
909	GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	HONORAIRES D'INGÉNIEURIE - POSTE DE POMPAGE STE-FAMILLE RETENIR TEMPORAIREMENT LE MUR DE SOUTÈNEMENT	3 849,37 \$
911	CITOYEN	PROGRAMME DE PLANTATION D'ARBRES	50,00 \$
912	VILLE DE CONTRECOEUR	ENTRAIDE DU 9/10/2018 POUR LE 21 ST-PASCAL (675\$) ET HONORAIRES POUR REMPLACEMENT BOÎTIER DE CONTRÔLE POSTE DE POMPAGE DUVERNAY (3 769.57\$ - FACTURÉ)	4 444,57 \$
913	9211-0543 QUÉBEC INC. (ESSO)	ESSENCE	924,22 \$
914	BALAYAGES RIVE-SUD INC.	BALAYAGE DE RUES D'AUTOMNE	5 352,09 \$
915	HYDRA SPEC	SERVICE TECHNIQUE - ENTRETIEN BORNES D'INCENDIE	13 190,90 \$
916	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT ADMINISTRATION	55,49 \$
917	COL BLEU	CHAUSSURES	93,75 \$
918	RENÉ LUSSIER	REMBOURSEMENT MODEM (COMMUNICATION) STATION DUVERNAY - FACTURÉ	618,27 \$
919	VILLE DE CONTRECOEUR	TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE NOVEMBRE 2018 (11 DE 12)	17 860,58 \$
920	ENVIRO SANI-NORD	VACUUM POMPER STATION DUVERNAY (STAT-015)- FACTURÉ	1 225,20 \$
921	EDUC EXPERT INC.	FORMATION POMPIER 1 - (3 PARTICIPANTS)	4 471,09 \$
922	MÉDI-SÉLECT LTÉE	PRODUITS / ÉQUIPEMENTS CLINIQUE MÉDICALE DE VERCHÈRES	111,53 \$
923	LOGICIELS SPORT-PLUS INC.	FRAIS MENSUELS SEPTEMBRE/OCTOBRE 2018 LOISIRS (5 de 6)	148,30 \$
924	SANTINEL INC.	COURS DE SECOURISME DU 18 AU 19 OCTOBRE 2018 (7 INSCRIPTIONS)	626,62 \$
926	GROUPE COLLETTE INC.	PAIEMENT #8 FINAL CHALET PASSE-PARTOUT	83 385,77 \$
927	LUC FORCIER	FRAIS DÉPLACEMENT RENCONTRE ARTM À LAPRAIRIE LE 30/08/2018, RÉUNION DG/MRC À CALIXA-LAVALLÉE LE 6/09/2018, RÉUNION GREFFIER À STE-JULIE LE 25/09/2018, COLLOQUE ADMQ À ST-DAMASE LE 27/09/2018, VISITE SEMECS À VARENNES LE 22/10/2018, FORMATION ADMQ À BELOEIL LE 14/11/2018, ACHAT JUS POUR LA MAIRIE	231,25 \$
929	ESSA-TECH INC.	SERVICE TECHNIQUE NETTOYAGE/INSPECTION TÉLÉVISÉE/ RAPPORT RUE HÉBERT VS APC	2 115,54 \$
930	KARINE BRODEUR	CELLULAIRE DÉCEMBRE 2018 (12 DE 12) COMMUNICATION	94,28 \$
931	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION JEAN-PAUL ARÈS INC.	REMPLACEMENT D'UN THERMOSTAT POUR SYSTÈME EAU CHAUDE AU 596 MARIE-VICTORIN (PRESBYTÈRE)	239,15 \$
932	ICO TECHNOLOGIES	CONSEIL SANS PAPIER NOVEMBRE 218 (11 DE 12)	186,83 \$
933	SUZANNE GUY	LES DIMANCHES CULTURELS ACTIVITÉ FILMS SUR L'ART PUBLIC LE 18/11/2018	207,25 \$
934	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	BLOCS DE BÉTON MUR DE SOUTÈNEMENT POSTE DE POMPAGE STE-FAMILLE	4 484,03 \$
938	MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC	RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE QUALIFICATION JEAN-CLAUDE BRUNELLE	113,00 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #722 AU #726
 CHÈQUES #793 AU #943
 CHÈQUES #946 AU #951
 CHÈQUES #954 AU #967
 CHÈQUES #971 AU #976

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
939	LÉGISLATION	REMBOURSEMENT DIVERS POUR COLLECTE DE SANG DU 06/11/2018	140,94 \$
940	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	QUOTE-PART DE LA RÉPARTITION 2018 CONCERNANT LA STATION DE POMPAGE R. ST-CHARLES (RÉPARATION DE LA POMPE) - FACTURÉ EN 2019 AUX BÉNÉFICIAIRES DES TRAVAUX	22 271,00 \$
941	SR IMPRIMERIE	PLAQUETTE IDENTIFICATION PARC ET COROPLAST "AIRE DE JEU FERMÉE"	299,42 \$
942	MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE	APPORTS MUNICIPAUX À L'ÉCOCENTRE DE JANVIER À JUIN 2018 (159.40\$) ET ÉVALUATION FONCIÈRE - TENUE À JOUR DE LA MATRICE GRAPHIQUE ET ÉQUILIBRATION (4 DE 4 - 17 410.42\$)	17 569,82 \$
943	SNÖ INNOVATION	DÉPÔT CONTRAT GLISSADES 2018	2 374,23 \$
946	GINETTE DESMARAIS	ANIMATION BIBLIOTHÈQUE DU 24/11/2018	75,00 \$
947	DICOM EXPRESS INC.	FRAIS TRANSPORT ADMINISTRATION	14,49 \$
948	USITECH C.L. INC.	ENTRETIEN VÉHICULE PROTECTION INCENDIE	113,37 \$
949	LES SERVICES DENIS BEAUREGARD INC.	CLUB DE COURSE DE VERCHÈRES ACTIVITÉ LOISIRS	776,08 \$
950	SERVICES FINANCIERS DE LAGE LANDEN CANADA INC.	CONTRAT PHOTOCOPIEUR KYOCERA TA-5551 DÉCEMBRE 2018 (12 DE 12)	208,68 \$
951	JEAN-CLAUDE BRUNELLE	FRAIS DÉPLACEMENT OCTOBRE 2018	299,39 \$
954	KÉMIRA WATER SOLUTIONS CANADA INC.	PRODUITS CHIMIQUES (SULFATE FERRIQUE) STATION ÉPURATION	7 463,30 \$
955	LES SOUDURES RICHER	QUAI - DÉPLACEMENT DE L'ESCALIER D'ACCÈS AU QUAI (ACCÈS RUE ST-LAURENT)	5 417,78 \$
956	ÉQUIFAB	PIÈCES POUR LA SALEUSE (V-34-11)	914,70 \$
957	GROUPE BISSONNETTE INC.	TUYAU DE RETOUR 1 PO (V-34-11)	31,04 \$
958	LES MACHINERIES S & G MATHIEU ENR.	ATTACHES MUR DE SOUTÈNEMENT POSTE DE POMPAGE STE-FAMILLE	1 361,30 \$
959	LES INDUSTRIES QUÉBEC BOLTS INC.	PIÈCES MUR DE SOUTÈNEMENT POSTE DE POMPAGE STE-FAMILLE	1 603,79 \$
960	MARTECH INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES (PANNÉAUX)	60,37 \$
961	LONGUS RIVE-SUD/RENÉ RIENDEAU (1986) INC	FRAIS IMMATRICULATION POUR TRACTEUR DE LOCATION (VT51-05) DU 15 NOVEMBRE 2018 AU 15 AVRIL 2019	165,09 \$
962	ASD PROMOTION	ORIFLAMMES D'HIVER (5)	696,75 \$
963	CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION JEAN-PAUL ARÈS INC.	ENTRETIEN PRÉVENTIF (CHANGEMENT FILTRES ET COURROIE -UNITÉ MURALE) PROTECTION INCENDIE	147,17 \$
965	GARAGE DANIEL LAROSE	ENTRETIEN VÉHICULE V-33-10 FORD ESCAPE PROTECTION INCENDIE	815,52 \$
966	S.R.S. CONVERGENCE	CARTOUCHES (2) D'ENCRE IMPRIMANTE HP JL4000 ADMINISTRATION	172,46 \$
967	ZOLL MÉDICAL CANADA INC.	BATTERIES (2) PREMIERS RÉPONDANTS PROTECTION INCENDIE	471,40 \$
971	CITOYEN	SUBVENTION SPORT JEUNE	30,00 \$
972	LÉGISLATION	FRAIS DEPLACEMENT CONFERENCE SUR LE CANNABIS A BOUCHERVILLE, TABLE CONCERTATION DES AÎNÉS DES SEIGNEURIES À VARENNES ET À BOUCHERVILLE, ATELIER DANS LA PEAU D'UN AÎNÉ À BOUCHERVILLE, COLLOQUE RUES PRINCIPALES À MONTRÉAL, FORMATION PARTICIPATION CIT À ST-JEAN-SUR-RICHELIEU, LE GRAND RASSEMBLEMENT DES TOUT-PETITS À QUÉBEC (HÉBERGEMENT/FRAIS DÉPLACEMENT)	610,97 \$
973	CITOYEN	REMBOURSEMENT TAXES	332,58 \$
974	ORGANISATION DE RINGUETTE DE BOUCHERVILLE (O.R.B.) /TOURNOI	COMMANDITE TOURNOI DE RINGUETTE DU 15 AU 20 JANVIER 2019	100,00 \$
975	COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES	UTILISATION DE L'ÉCOLE LUDGER-DUVERNAY DU 1 ^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2018 (2 449.76\$) ET UTILISATION GYMNASSE CAMP DE JOUR 2018 (1 942.44\$)	4 392,20 \$
		CONTRATS (LOISIRS/PARCS/ENTRETIEN MÉNAGER/COMMUNICATIONS)	6 810,11 \$
		SALAIRES	86 299,04 \$
		REMISES ET COTISATIONS - EMPLOYEUR	27 601,77 \$
		TOTAL:	456 733,54 \$

MUNICIPALITÉ DE VERCHÈRES

APPROBATION DES COMPTES

CHÈQUES #722 AU #726
CHÈQUES #793 AU #943
CHÈQUES #946 AU #951
CHÈQUES #954 AU #967
CHÈQUES #971 AU #976

Numéro chèque	NOM DU FOURNISSEUR	DESCRIPTION DE LA FACTURE	
RÈGLEMENT 536-2018 ET 537-2018 - INFRASTRUCTURES VIEUX VILLAGE			
871	GROUPE DGS - EXPERTS CONSEILS	HONORAIRES (SURVEILLANCE D'OCTOBRE 2018)	14 707,60 \$
872	SOLMATECH INC.	CONTRÔLE MATÉRIAUX SEPTEMBRE 2018	6 588,07 \$
910	A. & J.L. BOURGEOIS LTÉE	PAIEMENT #6	467 349,41 \$
976	GROUPE DGS - EXPERTS CONSEILS	HONORAIRES (SURVEILLANCE DE NOVEMBRE 2018)	7 622,84 \$

Je, soussigné, Luc Forcier, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour couvrir les montants précités.

Verchères, ce 30 novembre 2018

Luc Forcier,
Secrétaire-trésorier et Directeur général

*** NOTE : PR - PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

CHÈQUE #855 (1 DE 2)
CHÈQUE #862 (1 DE 2)

CHÈQUES ANNULÉS

#793
#802
#880
#902
#925
#928
#935 AU #937 DÉCALAGE